DE_2026_111

République française
LOZERE
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Séance du mardi 03 novembre 2026

Date de la convocation: 26 octobre 2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le trois novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL,

Présents : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESSON, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Fany NOGARET, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON

Représentés :

Excusés : Monsieur Pierre PAGES, Madame Cristina POURQUIER, Madame Elisa SUARD

Absents : Madame Marie SABOURIN

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony CHOMAT

DE_2026_111 - Objet : Approbation du pacte de gouvernance de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

CONSIDÉRANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes-membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2021_093 en date du 28 janvier 2021 portant adoption d'un Pacte de gouvernance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026_087 en date du 21 mai 2026 approuvant l'opportunité d'actualiser le Pacte de gouvernance communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026_104 en date du 25 juin 2026 portant sur la constitution du groupe de travail – Pacte de gouvernance ;

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-200063147-DE_2026_111-DE
AG DE

CONSIDÉRANT les travaux de réflexion conduits par le groupe d'élus communautaires, en lien étroit avec les élus municipaux ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire n°DELIB_2026_139 en date du 24 septembre relative à l'approbation du projet de Pacte de gouvernance établi en vue de le soumettre à l'approbation des conseils municipaux des communes-membres, dans le délai réglementaire de 2 mois après la réception de la notification adressée par Monsieur le Président de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

APPROUVE les termes du projet de PACTE de gouvernance de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre des dispositions prévues dans ce Pacte, pour notamment repenser le partage des rôles en matière d'action publique et notamment permettre aux élus municipaux de mieux s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur intercommunalité ;

MANDATE Madame le Maire afin qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

ANNEXE un exemplaire de ce projet à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05 / 11 / 2026
et publié ou notifié
le 05 / 11 / 2026

Le secrétaire de séance

Madame le Maire,
Jaclyn MALAVAL

MAIRIE DE GORGES-DU-TARN-CAUSSES

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-200063147-DE_2026_111-DE
AGEDI